

REGLEMENT OFFICIEL

VILLAGE TRAIL LA COLLE SUR LOUP 2026

Article 1 – Organisation

Le Village trail de La Colle sur Loup regroupe des épreuves pédestres de 8 et 12 km chronométrées et deux courses enfants. Il est organisé le jeudi 09 juillet 2026 par l'Office du Tourisme de la Colle sur Loup et Azur Sport Organisation, avec le concours de la Ville de la Colle sur Loup.

Article 2 - Parcours

Tous les départs et arrivés se feront depuis le parking du jeu de paume dans le village de la Colle-sur-Loup. Le reste des parcours sera comme suit :

- 8km : Une boucle entre route et chemin comprenant 260m de dénivelé positif.
- 12km : le parcours commun au 8km et une autre boucle différente de 4km, pour un total de 390m de dénivelé positif.
- Pour les courses enfants, 2 distances restant dans le village :
 - o 500 m (5 - 9 ans, années de naissance 2017-2021)
 - o 1,6 km (10-15 ans, années de naissance 2011-2016)

Le départ de la course enfant de 1,6km sera donné à 19h00 et celui des 500m sera donné à 19h15. Le départ sera donné à 20h00 pour tous les participants des 8km et 12km.

Article 3 - Inscription

Années de naissance

L'épreuve du 8 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.

L'épreuve du 12 km chronométré est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.

Les courses enfants sont accessibles aux jeunes coureurs, licenciés et non licenciés :

- o Nés entre 2017 et 2021 pour la course de 500m
- o Nés entre 2011 et 2016 pour la course d'1,6 km

Droits d'inscription

Pour le 8 km, le droit d'inscription dans la limite des 400 places disponibles est :

- de 17 €* par personne pour les 200 premiers inscrits ou au plus tard jusqu'au 15 juin 2026 minuit
- puis de 22 €* par personne à partir du 201ème inscrit, jusqu'au 05 juillet 2026 minuit.

**Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.*

Pour le 12 km, le droit d'inscription dans la limite des 700 places disponibles est :

- de 22 €* par personne pour les 400 premiers inscrits ou au plus tard jusqu'au 15 juin 2026 minuit
- puis de 27 €* par personne à partir du 401ème inscrit, jusqu'au 05 juillet 2026 minuit.

**Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.*

Pour les courses enfants :

Pour le 500 m et le 1,6 km le droit d'inscription dans la limite des 100 places disponibles est de 4€ par enfant jusqu'au 05 juillet 2026 minuit.

Pièces obligatoires

La participation à l'une des épreuves du Village trail est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- D'un numéro d'attestation PPS en cours de validité à la date de la manifestation, attestant que le participant a bien complété et validé son Parcours Prévention Santé.

Le PPS est retrouvable sur : <https://pps.athle.fr>

Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation indiquant qu'il a réalisé le PPS valable à la date de la manifestation.

Le « PPS » ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement et participants au Village trail chronométrée.

Pour les mineurs participants au Village trail chronométrée et non chronométrée, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli. Les mineurs, en toute responsabilité, devront répondre « non » aux questions de ce questionnaire pour valider l'inscription. Dans le cas contraire, la personne devra fournir un PPS valide.

La participation aux courses enfants est subordonnée à la présentation d'une autorisation parentale lors de l'inscription.

Retrait du dossard

Le retrait des dossards commencera le mercredi 01 juillet 2026.

Tous les coureurs s'inscrivant, et ce jusqu'au lundi 06 juillet 2026 inclus, auront le choix de retirer leur dossard, sur un des 3 lieux suivants :

- Dans le magasin « Running Conseil » situé au 3 rue Chauvain à Nice, jusqu'au mercredi 08 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 10h00 à 19h00 du lundi au samedi.
- A l'Office de Tourisme de La Colle-sur-Loup, situé au 10 Avenue de Provence à La Colle-sur-Loup, jusqu'au mercredi 08 juillet inclus.
Horaire d'ouverture : 09h00 à 13h00 puis 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi / 09h00 à 13h00 puis 14h00 à 17h00 les samedis et dimanches.
- Dans les bureaux d'Azur Sport Organisation, situé au 1545 Route Nationale – Marina 7 à Villeneuve-Loubet, jusqu'au mercredi 08 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 09h30 à 12h00 puis 14h00 à 17h00

Les participants n'ayant pu retirer leur dossard en amont, devront se présenter le jeudi 09 juillet, place du jeu de Paume à la Colle sur Loup à partir de 17h00 pour le retirer.

Article 4 - Ravitaillements

Des points de ravitaillement sont installés sur le parcours du 8km et du 12km.

Les denrées proposées seront adaptées en fonction du cahier des charges sanitaires FFA en vigueur à la date de l'évènement. Les concurrents seront informés de ces dispositions en amont de la course.

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. Les ravitaillements seront donc organisés en autonomie, sans distribution de bouteilles d'eau ni de gobelets. Chaque participant devra être équipé d'un contenant personnel (flasque, gobelet réutilisable, poche à eau...) pour pouvoir se ravitailler. De plus, les concurrents s'exposent à une disqualification s'ils sont vus en train de jeter des déchets dans la nature hors des conteneurs prévus à cet effet.

Article 5 – Barrière horaire

Une barrière horaire sera mise en place pour tous les concurrents du 12km

Après 21h15, sur décision unilatérale de l'organisation, le coureur se verra automatiquement orienté sur la fin du parcours 8km au niveau du km 7.5 (séparation des courses 8km/12km). Les participants du 12km qui seront orientés sur la fin du parcours 8km seront classés sur cette course.

Article 6 – Récompenses

1. Classement du 8km : récompenses aux trois premiers et premières du classement scratch
2. Classement du 12km : récompenses aux trois premiers et premières du classement scratch

Article 7 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de La Colle sur Loup et le service médical par une association agréée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel, et non le temps décompté au coup de pistolet. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée (hors spécificité art.5)

Article 9 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants du Village trail. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 11 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 12 - Aide, accompagnateurs, assistance

Il est interdit d'avoir recours à une aide extérieure, que ce soit par l'utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée à la stricte condition que ceux-ci permettent de rester à l'écoute de son environnement extérieur. L'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permettant pas d'identifier certains dangers est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers : passage des secours, des forces de l'ordre, etc...

Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Article 13 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le jeudi 10 juillet 2025 à partir 21h30 selon l'arrivée des derniers à La Colle sur Loup sur le parking du Jeu de Paume.

Article 14 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 15- Droit à l'image

15.1 Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Azur Sport Organisation et l'office de tourisme de La Colle sur Loup, en qualité de responsable du traitement, ainsi que leurs partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

15.2 Traitement informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement et de s'abstenir de se rendre dans les zones de captation

signalées.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Article 16 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, l'Office du tourisme de La Colle sur Loup et Azur Sport Organisation s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 17 - Option annulation coureur

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif, lors de son inscription, une « Option Remboursement en cas d'annulation ».

Cette option remboursera, à hauteur de 90%, uniquement le prix de l'inscription (hors options)

Elle ne peut être mise en œuvre que pour les raisons suivantes : maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant.

Un certificat médical ou un justificatif devra être adressée à *CIMALP COMMUNICATION – Village Trail La Colle sur Loup – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet* ou par mail sur : verosportup@gmail.com au plus tard le mercredi 8 juillet 2026, par mail ou courrier (le cachet de La Poste faisant foi).

Cette option ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 17 et 18 du règlement), mais bien en cas de non-participation du concurrent.

Article 18 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

Article 19 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 17, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue, y compris pour les coureurs ayant souscrits à l'assurance annulation (voir article 16) Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

Article 20 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 19, le présent règlement pourra alors s'en trouver

modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Article 22 – Comportement et respect

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des membres de l'organisation et des bénévoles. La courtoisie et le respect d'autrui sont de rigueur sur l'ensemble de l'évènement. Tout manque de respect, insulte, menace ou comportement agressif (verbal ou physique) envers un bénévole, un membre de l'organisation, le service médical, un autre concurrent ou le public entraînera : la disqualification immédiate du coureur et l'exclusion de l'évènement sans remboursement possible. L'organisation se réserve le droit d'interdire au coureur incriminé de s'inscrire aux futures éditions de la course.

La participation à la Village trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.